

Objet	: Modifications au sein de l'organisation de la direction générale de la Fabrication des billets
répertoriée section (s)	: 1.1. : Structure et organisation
Source	: Cabinet de la direction générale de la Fabrication des billets 01 42 92 64 65
date de mise en application	: 1 <sup>er</sup> mai 2021
références des textes modifiés ou complétés	: Circulaire 2019-10
références des textes abrogés	: néant

**Exposé des motifs :**

La direction de la sûreté au sein de la direction générale de la fabrication des billets (DGFB) ajuste son organisation interne de ses activités de sûreté et de traçabilité afin de renforcer le pilotage des activités de traçabilité considérées comme un dossier majeur du prochain plan stratégique de la DGFB. La présente circulaire modifie ainsi la circulaire 2019-10 du 13 septembre 2019 sur les trois points suivants.

L'article relatif à la direction de la sûreté est modifié de la manière suivante :

« Elle élabore et met en œuvre la politique sûreté de la direction générale, en lien avec la direction de la Sécurité du Secrétariat général. Elle est également garante de l'application des règles du référentiel de sécurité établi par la Banque centrale européenne pour les imprimeries fiduciaires. Elle participe à des inspections pour le compte de la BCE. Elle assure la fonction d'Interlocuteur RGPD pour l'imprimerie.

Elle comprend les services suivants :

- le service sûreté et sécurité incendie qui coordonne les moyens humains et matériels garantissant l'intégrité du site : sûreté physique du site, sûreté intérieure et sécurité incendie ;
- le service de management des risques qui coordonne la première ligne de maîtrise des risques en liaison avec le manager du contrôle permanent. Il est responsable de la consolidation des risques et des incidents, du suivi des audits des services centraux et du reporting auprès de la direction générale et de la Direction de la prévention des risques en lien avec le manager du contrôle permanent. »

Un article relatif à la la direction de la traçabilité est introduit et rédigé de la manière suivante :

« Elle élabore et met en œuvre la politique relative à la traçabilité et au contrôle interne des valeurs fiduciaires de l'imprimerie en lien avec la direction de la sûreté de l'imprimerie. Elle est également garante de l'application des règles du référentiel de traçabilité établi par la Banque centrale européenne pour les imprimeries fiduciaires. Elle participe à des inspections pour le compte de la BCE. Elle comprend les services suivants :

- le service de gestion des valeurs qui est en charge des opérations de comptage et de vérifications des valeurs, de gestion des prélèvements de valeurs et des opérations de destruction ;
- le service du contrôle interne qui constitue la 2ème ligne de maîtrise et est responsable de la comptabilité fiduciaire, des contrôles sur les opérations de sous-traitance, des contrôles par visionnage et de l'analyse des écarts, ainsi que de la supervision du système d'information de gestion des valeurs. ».

Enfin, l'article relatif à la cellule de management des risques est supprimé.

Le directeur général  
de la Fabrication des billets

V. Bonnier

Le Secrétaire général

G. Vaysset